



Ville de Wissous

**DÉCISION N°22-133****Acte modificatif n°1 du marché concernant la déconstruction de la maison du gardien du parc Arthur Clark**

**Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019 notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-6,

**Vu** la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision N° 22-107 portant sur l'attribution du marché concernant la déconstruction de la maison du gardien du parc Arthur Clark,

**Considérant** qu'il est nécessaire de poursuivre le marché,

**Considérant** que l'acte modificatif présenté porte sur des travaux supplémentaires suite à la demande des Architectes des Bâtiments de France concernant la possibilité de récupérer les tuiles plates présentes sur une partie de la toiture afin de permettre leur réemploi,

**Considérant** que le montant du marché était initialement de 89 600 € HT soit 107 520 € TTC,

**Considérant** que l'acte modificatif s'élève à 7 600 € HT soit 9 120 € TTC,

**DECIDE**

**Article 1 :** Un acte modificatif n°1 est signé avec les établissements MORIN situés, ZAC des Molières, Avenue de Grèce à MIRAMAS (13140).

**Article 2 :** L'acte modificatif s'élève à 7 600 € HT soit 9 120 € TTC,  
Le montant initial du contrat s'élève à 89 600 € HT soit 107 520 € TTC,  
L'augmentation du marché s'élève à 8,48%,  
Le montant total du marché réajusté s'élève donc à 97 200 € HT soit 116 640 € TTC.

**Article 3 :** La dépense est inscrite au budget 2022. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après les prestations, à réception de la facture sous 30 jours.

**Article 4 :** La décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Trésorerie Principale de Chilly-Mazarin,
- Les établissements MORIN.

**Article 5 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**Fait à Wissous, le 26 octobre 2022**



*Florian Gallant*

**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous